

Sébastien NOUGUÉ
Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation
Chargé de suivi

Grenoble, le **23 JUL. 2026**

La préfète
à
Monsieur le préfet de région

à l'attention de Madame la présidente de la
Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69453 Lyon Cedex 06

Objet : projet d'aménagement de la véloroute La Belle Via entre Bernin et Crolles - saisine pour avis.
Réf : articles R104-29 et R104-30 du code de l'urbanisme.
PJ : deux.

Le Conseil départemental de l'Isère assure la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la véloroute La Belle Via entre Bernin et Crolles, emportant mise en compatibilité du PLUi.

En application de l'article R104-30 du code de l'urbanisme, il vous appartient d'émettre un avis au titre de l'examen au cas par cas pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Par décision n°2023-ARA-KKP-4238, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas.


Catherine SEGUIN
La préfète